Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250218-DP250218_N31-AU



Décision n° 31 portant acceptation du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel finances

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel finances,

Vu l'offre de la société CIRIL GROUP S.A.S,

DÉCIDE

1°) D'accepter l'offre de la société CIRIL GROUP S.A.S domiciliée 49 avenue Albert Einstein-BP 12074-69603 VILEURBABBES CEDEX, d'un montant de 6 580 € HT soit 7 896 € TTC par an pour le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel finances à compter du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2028 avec revalorisation annuelle selon les termes du contrat ;

2°) Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal chapitre 011.

Fait à Tulle, le 18 février 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f